

Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal n°23/07
Demande de crédit budgétaire de CHF 141'000. — (cent quarante et un mille) en vue
de la ratification d'un contrat de prestations avec la Police cantonale vaudoise

Composition de la commission :

- Jean-Claude Depierraz
- Jean-Pierre Sterchi
- Anne-Françoise Clerc

Dates des séances :

- lundi 20 août 2007
- lundi 3 septembre 2007
- mardi 11 septembre 2007

1. Préambule.

La commission tient à remercier MM. P-A Janin, conseiller municipal ainsi que le Capitaine Marchand du CIR (centre d'intervention régional) pour leur disponibilité et les informations complémentaires données ceci en présence de la COFIN.

2. Commentaires de la commission

- Les besoins d'une force de gendarmerie dans notre commune n'ont pas été estimés nécessaires jusqu'à présent.
- Les déprédations, bagarres ou autres dommages à la propriété ont tendance à augmenter, et par là même, le sentiment d'insécurité de la population de Cugy.
- Le développement actuel et futur de la commune nous laisse penser qu'il est opportun pour notre village de modifier sa politique en matière de sécurité.
- La mission d'une force de police devrait comporter prioritairement deux axes, à savoir le service à la population et la prévention.
- Notre souci principal étant de ne pas « fliquer » la commune, le Capitaine Marchand nous assure une police préventive, de proximité et **non une police répressive**. Un gendarme sera prioritairement rattaché à notre commune.

3. Analyse du préavis

Les besoins quantitatifs estimés pour notre commune sont de 1 ETP. La commission pense qu'il s'agit d'un taux d'activité réaliste en regard des prestations sous contrat. Cependant, seul le temps et l'expérience nous permettrons d'ajuster nos besoins en fonction de la réalité. De ce point de vue, ce contrat n'offre qu'une alternative à savoir la dénonciation moyennant un préavis de douze mois.

La commission trouve que le contrat devrait explicitement offrir la possibilité d'ajuster l'effectif en fonction des besoins réels. Le Capitaine Marchand était favorable à cette demande mais le contrat présenté ne mentionne pas cette possibilité. Il faut savoir également que les appels au 117 concernant les activités sous contrat seront décomptés de notre ETP.

Les arguments relevés **en faveur** de ce préavis sont :

- une présence policière qui rassure la population; il s'agit d'un effet psychologique, d'un sentiment de sécurité qui peut améliorer la qualité de vie des habitants
- la possibilité de pouvoir dénoncer le contrat s'il ne répondait pas à nos attentes

- une anticipation des besoins évolutifs en matière de sécurité ; les actes de violence ont relativement peu augmenté et le village de Cugy semble préservé pour l'instant mais jusqu'à quand ?

Et ceux relevés **en défaveur** de ce préavis :

- le contrat pourra être dénoncé moyennant un préavis de **douze** mois, ce qui nous paraît excessif
- la mise en œuvre de ces prestations ne représente vraisemblablement pas une garantie de voir diminuer les délits tels que vols, dommages à la propriété par exemple
- le coût des prestations en regard de la situation actuelle est particulièrement défavorable

4. Prise de position de la commission

- Nous souhaitons que la Municipalité négocie le délai pour la dénonciation du contrat afin de le ramener de douze à six mois.
- Nous souhaitons également que la possibilité de modification, en augmentation ou en diminution, du poste ETP dans un délai de six mois apparaisse clairement dans le contrat.
- Nous encourageons également la Municipalité à mettre sur pied une commission municipale de la sécurité composée de représentants de l'autorité scolaire, des commerces ainsi que des sociétés locales comme elle l'a proposé dans le préavis.
- Finalement, la commission estime qu'en parallèle, il serait bon d'envisager des solutions afin de mettre en place un encadrement préventif au niveau de la jeunesse.

5. Conclusion

Compte tenu des éléments présentés plus haut, la commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis n°23/07 tel que présenté par la Municipalité.

Cugy, le 18 septembre 2007

Jean-Claude Depierraz

Jean-Pierre Sterchi

Anne-Françoise Clerc